L'arrêté ministériel signé le 27 décembre 2017 et publié au JO le 16 février 2018 **n'a pas reconnu** la commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène "mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols" pour la **période du 01/01/2016 au 31/12/2016.**